

TRANSMIS LE 17/02/2025  
REÇU LE 17/02/2025  
AFFICHÉ LE 18/02/2025  
NOTIFIÉ LE 18/02/2025  
PUBLIÉ LE 18/02/2025  
EXÉCUTOIRE LE 18/02/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE JEUNESSE

RT/ LF / JDM

**ARRÊTÉ N° 25-087**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ACCORDÉE À ZARKANDIA  
DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA  
SAMEDI 26 AVRIL 2025  
ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 24-785 DU 8 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2125-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** la Décision n°21-233 du 7 juillet 2021 révisant les tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** l'organisation du Festival Culture Manga samedi 26 avril 2025 au CSL de Franconville-la-Garenne dans la salle de tennis, Boulevard Rhin et Danube,

**CONSIDÉRANT** le courrier de demande établi par Madame Cynthia FISCHER, gérante de la société ZARKANDIA, 10 rue du chapitre 78570 Chanteloup-les-Vignes, à l'attention de Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté municipal n°24-785 du 8 novembre 2024 est abrogé.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public, la société ZARKANDIA est autorisée à installer un stand de 10 mètres linéaires au CSL de Franconville-la-Garenne dans la salle de tennis, Boulevard Rhin et Danube, le **samedi 26 avril 2025 de 8h à 19h30** pour y exercer un commerce ambulancier de 10h à 19h.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès le samedi 26 avril 2025 à 8h.



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté n°25-087

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité. Aussi, dans le contexte de crise sanitaire, le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions en vigueur pour l'ensemble des personnes qui interviendront lors de l'évènement.

**Article 3 :** La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place fixé selon le tarif « marchand ambulant », fixé par la décision municipale 21-233 du 7 juillet 2021, soit **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes) par jour et par tranche de 10 m<sup>2</sup>.**  
Le droit de place applicable au stand de la société ZARKANDIA est de **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes), correspondant à un emplacement de 10m<sup>2</sup>.**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

**Article 4 :** Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

**Article 5 -** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrit sur le registre des Délibérations. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- Sous-préfecture d'ARGENTEUIL,
- Commissariat de Police d'ERMONT,
- Service d'incendie et de secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- Police Municipale de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- ZARKANDIA, Madame Cynthia FISCHER, 10 rue du chapitre 78570 Chanteloup-les-Vignes.

**Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 1<sup>er</sup> février 2025

Caractère Exécutoire

Le 18 février 2025

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrières-Caugnon



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

